Année 2026

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 09 avril 2026
et affichée le 09 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	21 22 à 18h36	22 23 à 18h36

Étaient présents :
Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET.

Excusés : Célina VAUGEOIS.

Absents :

Procurations :
Célina VAUGEOIS à Stéphanie GIRET.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 30 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CHESNEL est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Règlement Budgétaire Financier (RBF)
- Application de la fongibilité des crédits
- Budget autonome de la régie eau industrielle
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget annexe du lotissement de la Sélune – Les Biards
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget annexe du lotissement Voie Verte
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget annexe du lotissement Le Champ de Pain d'Avaine
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget annexe du lotissement Le Champ du Val
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget annexe Centre Municipal de Santé
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget annexe Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie
 - Examen et vote du budget primitif – exercice 2026 ;

- Budget principal
 - Vote des taux des taxes locales ;
 - Autorisation de programme, crédit de paiement pour l'année 2026 – construction d'une MARPA, d'un Centre Municipal de Santé, réhabilitation et extension de la pharmacie et RD47 et RD85 ;
 - Examen et vote du budget primitif 2026 ;

- Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale
- Subvention au Centre Municipal de Santé
- Gratuité de la salle de la Mazure pour deux projets et évènements autour de la vallée de la Sélune
- Adhésion à la fédération des collectivités
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Désignation des représentants pour l'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat
- Désignation du représentant de la commune du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
- Désignation d'un représentant de la commune pour le Syndicat mixte Manche Numérique
- Désignation de délégués SDeau50 sur le périmètre de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie
- Proposition de membres de la commission communale des impôts directs
- Désignation d'un représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Désignation de représentants au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation de membres de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Isigny-le-Buat

- Désignation d'un élu en tant que référent Forêt-Bois
- Droit à la formation des élus
- Modification du tableau des emplois et des effectifs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

Madame le Maire indique que la demande de l'opposition a été entendue et remarquée, et précise que des élus ont accepté de changer de place afin que les cinq élus de l'opposition soient ensemble. Stéphanie Giret dit que justement la liste, ainsi qu'elle-même, vous remercie, puis se reprend en disant non pas la liste mais l'équipe. Madame le Maire précise : « vous cinq ». Stéphanie Giret répond : « l'équipe ».

Madame le Maire demande ensuite s'il y a des remarques concernant le procès-verbal et ajoute qu'il sera vu dans le règlement du Conseil municipal la possibilité de faire remonter les remarques concernant le procès-verbal en amont, afin de permettre de vérifier s'il y a effectivement des erreurs ou des corrections à apporter.

Stéphanie Giret indique qu'elle aurait deux précisions à ajouter et demande s'il est possible d'ajouter sa question concernant la commission d'attribution des logements ainsi que la réponse apportée. Madame le Maire répond qu'il lui semble que cela y figure, car elle l'a lu lors de sa correction. Stéphanie Giret répond alors que cela sera à vérifier.

Stéphanie Giret ajoute que, suite à l'interpellation de Frédéric Laheurte à l'égard de Célina Vaugeois concernant sa présence dans les commissions, à la page 52, cela reste très succinct. Madame le Maire demande sur quel sujet. Cécile de Montgolfier demande à Stéphanie Giret de repréciser. Stéphanie Giret relit alors le passage suivant : « Frédéric Laheurte demande s'il s'agit de la dernière commission, ce qui lui est confirmé. Il indique avoir l'impression que certains élus ne figurent dans aucune commission », et précise qu'il avait effectivement interpellé Célina Vaugeois à ce sujet et qu'elle lui avait répondu qu'elle était bien inscrite dans plusieurs commissions.

Stéphanie Giret s'excuse enfin si elle n'a pas vu que la question relative à la commission d'attribution des logements figurait bien dans le procès-verbal et prend note qu'ils pourront transmettre leurs remarques par courriel.

Guillaume Chesnel rejoint la séance à 18h36.

Le procès-verbal de la séance en date du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

2026-04-14-014 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) - APPROBATION

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Depuis le 1er janvier 2026 les communes de moins de 3 500 habitants n'ont plus la possibilité d'utiliser la technique des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement selon l'ancienne procédure.

Dans le cadre de la mise à jour de l'instruction comptable et budgétaire M57 dorénavant en application de l'article L1612-30 du CGCT, toutes les collectivités qui veulent suivre des AP/CP doivent adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première

décision budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil municipal. Sans ce règlement, les AP/CP ne pourront pas être prévus avant le prochain renouvellement du conseil.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 ;

VU le projet de règlement en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adopter le RBF de la commune de Isigny Le-Buat tel que présenté en annexe ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier pour la commune d'Isigny Le-Buat, tel que présenté en annexe ;

- **DECIDE** de la possibilité de le réviser en cours de mandature si besoin. ;

Coralie Angot précise que ce règlement a été travaillé avec les services avant sa présentation en séance.

Alain Babin pose une question concernant le terme « comptable » figurant dans le règlement et demande à qui cela fait référence. Coralie Angot répond que le comptable correspond au Trésor public et que l'ordonnateur est le maire. Alain Babin indique qu'il aurait été utile de le préciser, car il pensait qu'il pouvait s'agir du comptable de la mairie. Coralie Angot précise qu'aucun service n'est visé et que, juridiquement, le comptable désigne toujours le Trésor public. Alain Babin fait remarquer qu'il existe bien un comptable à la mairie. Coralie Angot confirme, tout en précisant qu'il s'agit du service finances et que, juridiquement, le comptable reste le Trésor public.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-015 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Depuis le 1er janvier 2023 la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes concernés.

Dans ce cadre l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. L'application de ce dispositif par le Maire fait l'objet d'une Décision transmise au contrôle de légalité et au comptable public. Lors de sa plus proche séance, le Maire doit informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération n°2022-09-26-301 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1ier janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'application de la nomenclature M57 depuis le 1ier janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, au titre de l'exercice budgétaire 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;

- **HABILITE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Coralie Angot précise que, dans l'ancienne nomenclature, il existait des comptes dédiés aux dépenses imprévues. Elle indique que, dans la nouvelle nomenclature M57, cela est interdit et remplacé par la fongibilité des crédits, précisant qu'il s'agit d'une décision à prendre à chaque nouveau budget.

Sylvie Crochet demande si la fongibilité des crédits signifie qu'il est possible de réaffecter des crédits en cours d'exercice. Coralie Angot explique qu'il est possible de prélever sur un chapitre, dans la limite de 7,5 %, puisque le vote s'effectue par chapitre, à l'exception du chapitre 012 qui ne peut pas être utilisé dans ce cadre. Sylvie Crochet précise qu'il s'agit donc d'affecter des crédits sur un autre chapitre, ce que confirme Coralie Angot. Sylvie Crochet indique qu'elle n'avait pas bien compris ce mécanisme mais que cela est désormais plus clair.

Madame le Maire indique que cette possibilité a été très peu utilisée jusqu'à présent. Coralie Angot précise qu'elle n'a même pas été utilisée jusque-là et que seules des décisions modificatives ont été réalisées.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-016 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET AUTONOME REGIE EAU INDUSTRIELLE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif de la régie eau industrielle prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M49 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-14 et L2224-1 et suivants ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la régie eau industrielle avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Exploitation	180 476,20 €	180 476,20 €
Investissement	151 466,52 €	151 466,52 €

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'eau cédée à l'usine, précisant qu'il s'agit d'une eau non traitée utilisée directement dans un processus industriel, et ajoute que ces fonds ne peuvent pas être réinjectés dans le budget général.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-017 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SÉLUNE, LES BIARDS

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement La Sélune prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de La Sélune avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	204 175,00 €	204 175,00 €
Investissement	210 475,60 €	210 475,60 €

Madame le Maire indique que le budget pourra être clôturé en fin d'année, toutes les parcelles ayant été vendues. Coralie Angot précise que le budget sera donc fermé en fin d'année.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-018 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIE VERTE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement La Voie Verte prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de La Voie Verte avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	362 254,82 €	362 254,82 €
Investissement	518 651,60 €	518 651,60 €

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-019 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT E CHAMP DE PAIN D'AVAINE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Champ de Pain d'Avaine prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de Le Champ de Pain d'Avaine avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	425 010,00 €	425 010,00 €
Investissement	425 000,00 €	425 000,00 €

Coralie Angot précise que cela n'a pas évolué depuis l'année dernière, le lotissement n'étant pas encore ouvert.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-020 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DU VAL

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Champ du Val prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de Le Champ du Val qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	120 010,00 €	120 010,00 €
Investissement	120 000,00 €	120 000,00 €

Madame le Maire indique qu'elle trouve les écarts de 10 € à chaque fois surprenants. Coralie Angot explique qu'ils correspondent aux autres charges de gestion courante.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-021 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe du Centre Municipal de Santé prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du Centre Municipal de Santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	880 845,23 €	880 845,23 €
Investissement	82 879,23 €	82 879,23 €

Alain Babin indique qu'il serait utile, sur ce type de budget, de faire apparaître la participation de la commune, qu'il estime non négligeable. Madame le Maire répond qu'elle figure dans l'annexe. Coralie Angot indique qu'elle peut en donner le montant immédiatement si besoin, ce qu'accepte Alain Babin. Coralie Angot énumère alors les éléments du budget du Centre municipal et précise ensuite que ces informations avaient déjà été présentées lors de la commission finances.

Alain Babin indique qu'il est également important de le rappeler publiquement et précise que chacun est d'accord sur l'intérêt de cette participation, tout en soulignant qu'il faut garder à l'esprit qu'entre le CFU 2024 et le budget 2025 il y a pratiquement 120 000 € de recettes en moins sur les produits et services. Madame le Maire répond qu'il s'agit de subventions qui n'ont pas encore été perçues. Coralie Angot précise alors que, pour information, une subvention datant de 2024 a été reçue la semaine précédente.

Madame le Maire explique qu'il n'est pas possible d'inscrire au budget des recettes qui n'ont pas encore été reçues ou notifiées. Elle indique que certaines recettes sont attendues, notamment les 11,5 % liés aux charges PAIS et maladie des professionnels de santé, mais qu'elles ne peuvent pas être inscrites tant que les montants ne sont pas officiellement connus. Elle précise qu'il est donc nécessaire d'augmenter temporairement la subvention d'équilibre et que le budget devrait ensuite se terminer avec un excédent correspondant à ces recettes attendues, qu'elle qualifie d'excédent budgétaire lié aux subventions. Alain Babin indique qu'il

a appris cela pendant la campagne électorale et ajoute qu'il est important de souligner l'effort financier important réalisé par la commune.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Madame le Maire décide de lire la note, notamment à destination des personnes découvrant le budget communal. Elle précise néanmoins que la commune n'est pas soumise à cette présentation brève, n'ayant pas plus de 3 500 habitants.

« L'article 107 de la Loi NOTRe complète les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1ier janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal de la commune et ses budgets annexes concernés appliquent depuis 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé, conformément à la délibération n°2022-09-26-301 en date du 26 septembre 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- *De maîtriser les dépenses de fonctionnement avec la volonté d'améliorer le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, malgré la hausse du prix des énergies et des matières premières ;*
- *De poursuivre les travaux et les projets d'opérations d'investissement en cours d'étude, en vue de développer des structures génératrices d'emploi et de services de proximité afin de rendre plus attractif le territoire ;*
- *De mobiliser des subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Conseil Départemental, EPCI, ...) et tout autre autorité compétente chaque fois que possible afin de limiter le recours à l'emprunt.*
- *De mettre en place les autorisations de programme, permettant un suivi pluriannuel des projets d'opérations d'investissement.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.
D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats 2025.
La commune compte un budget principal, un budget de régie autonome, et sept budgets annexes (dont le CCAS).
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- *Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (essentiellement : locations des logements, locaux commerciaux et salles des fêtes ; restauration et garderie scolaires), aux impôts locaux, fiscalité locale et aux dotations versées par l'État.*

- *Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges salariales, les indemnités, les réparations, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux et des voiries communales, les achats de fournitures et de petits équipements notamment pour les interventions des agents techniques, les prestations de services, les subventions versées aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les intérêts des emprunts et le virement à la section d'investissement.*

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long termes. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance des biens de la collectivité.*

Il s'agit notamment des acquisitions, des constructions nouvelles, des frais d'études et des travaux importants sur des structures déjà existantes.

Le remboursement en capital de la dette de la commune constitue l'autre point des dépenses d'investissement.

- *En recettes : les subventions d'investissement perçues ou à percevoir en lien avec les projets d'investissement retenus, les emprunts, le FCTVA, Taxe aménagement, affectation du résultat pour besoin en investissement et le virement de la section de fonctionnement. »*

2026-04-14-022 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON D'ACCUEIL ET DE RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget annexe de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M22 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**

Fonctionnement	157 902,64 €	157 902,64 €
Investissement	20 460,00 €	20 460,00 €

Coralie Angot explique que le budget est voté mais qu'il n'est pas encore possible de l'utiliser. Madame le Maire précise que cela ne sera pas possible tant que l'ARS n'aura pas délivré le numéro FINESS.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-023 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2026

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalités *via* la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des dispositifs de péréquation mis en place, la commune perçoit dorénavant les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Depuis 2023, par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal a également décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

La commune a reçu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il convient donc de se prononcer sur les taux au titre de l'année 2026.

Les Membres de la Commission Finances réunis le 07 avril 2026, proposent de reconduire les taux actuels comme suit.

VU les article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-02-28-354 en date du 28 février 2023 portant sur l'assujettissement des logements vacants a la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB) : 38,55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TF NPB) : 29,54 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 8,40 %

- **CHARGE** Madame le Maire :
 - Notifier la présente délibération aux services préfectoraux,
 - Transmettre l'état 1259 complété, à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Alain Babin demande si la diminution du nombre de logements vacants a eu un impact concret ou si cela n'a rien changé. Coralie Angot répond que cela a incité certains propriétaires à vendre quelques logements. Elle précise qu'elle ne peut pas donner de chiffres exacts mais qu'elle sait que cela a permis plusieurs ventes. Alain Babin demande si cela concernait des résidences secondaires. Coralie Angot répond qu'il s'agissait principalement de maisons issues d'héritages, dont les propriétaires ne faisaient rien et que le fait d'avoir à payer cette taxe les a conduits à vendre. Alain Babin indique alors que cette mesure a eu un impact. Coralie Angot confirme qu'il s'agit d'un impact positif, correspondant à l'objectif recherché.

Madame le Maire ajoute que quelques citoyens anglais ont également été concernés et indique que les ventes sont visibles sur Vigifoncier. Elle précise qu'ils en ont discuté avec Maître Dabat lors de la signature de l'acte de vente de la pharmacie. Alain Babin demande s'il sera possible d'obtenir un chiffrage. Madame le Maire répond que ces éléments doivent figurer dans le budget, même s'ils ne sont pas disponibles immédiatement, et précise qu'il existe déjà un chiffrage des exonérations. Alain Babin indique qu'il s'agit d'une décision nationale et souhaite savoir si elle a eu un impact positif ou non. Madame le Maire rectifie en précisant qu'il ne s'agit pas d'une décision nationale mais d'une possibilité laissée aux collectivités, pour laquelle la commune a choisi de délibérer. Alain Babin répond qu'il s'agit néanmoins d'une politique engagée par le Gouvernement.

Stéphanie Giret demande si les taux de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ont été votés. Madame le Maire répond que oui et précise qu'ils n'ont pas évolué, à l'exception de la taxe GEMAPI qui a augmenté. Elle indique qu'elle n'a pas voté cette augmentation mais qu'elle a néanmoins été adoptée. Elle ajoute que la fiscalité des habitants peut malgré tout augmenter en raison de la hausse des bases. Stéphanie Giret précise qu'il est important de rappeler que cela est indépendant de la commune.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-024 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – CONSTRUCTION D'UNE MARPA

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de construction de la MARPA, l'ouverture de programme et crédits de paiement ayant été établis sur 3 années (2024 ;2025 ;2026), il est proposé l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2026, synthèse décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 4 122 582,02 € TTC, soit 3 435 485,02 HT *(montant diminué de 151014,20 €TTC déjà réglée de 2021 à2023 (MOE et études)* ;

- Montant CP réalisé 2024 : 587 375,00 €
- Montant CP réalisé 2025 : 1 952 396,65 €
- **Montant CP solde à réaliser 2026 : 1 582 810,37 €**

VU la délibération n°2024-09-23-520 relative à l'ouverture de l'AP ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 1 582 810.37 € solde de l'AP;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-025 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de construction d'un Centre Municipal de Santé, l'ouverture de programme et crédits de paiement ayant été établis sur deux années (2025 ;2026), il est proposé l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2026, synthèse décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 1 653 957,10 € TTC

- Montant CP réalisé 2025 : 104 663,57 €
- **Montant CP solde à réaliser 2026 : 1 549 293,53 €**

VU la délibération n°2025-04-10-577 relative à l'ouverture de l'AP ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 1 549 293,53 € solde de l'AP ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Madame le Maire informe les conseillers que le chantier se déroule plutôt bien. Elle précise qu'il s'agit d'un chantier sans encombre, sans modification et mené dans un climat serein.

2026-04-14-026 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS AU DESSUS DE LA PHARMACIE A ISIGNY LE-BUAT

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de construction de de trois logements au-dessus de la pharmacie à Isigny le-Buat, l'ouverture de programme et crédits de paiement ayant été établis sur 2 années (2025 ; 2026), il est proposé l'ouverture des crédits de paiement pour l'année 2026, synthèse décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 930 787,60 € TTC

- Montant CP réalisé 2025 : 0 €
- **Montant CP à réaliser 2026 : 36 596,00 €** solde maitrise d'œuvre suite marché résilié

VU la délibération n°2025-04-10-578 relative à l'ouverture de l'AP ;

VU la décision du Maire n°06/2026 relative à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 36 596,00 € solde de l'AP suite résiliation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Coralie Angot indique que ce dossier est bien terminé, mais qu'il est nécessaire de laisser le dossier ouvert sur le montant de la maîtrise d'œuvre tant que celui-ci n'est pas totalement soldé.
Madame le Maire précise que l'acte de vente a été signé le vendredi précédent et que les pharmaciens sont désormais propriétaires des murs. Elle indique qu'ils commenceront les travaux dans le courant de l'été, notamment les démolitions prévues, ce qui explique l'engagement pris par la commune pour refaire un trottoir adapté.
Alain Babin demande si les pharmaciens travaillent avec le même architecte que celui retenu initialement par la commune. Madame le Maire répond que non et précise qu'ils travaillent avec une entreprise spécialisée dans les commerces et les pharmacies. Alain Babin fait alors remarquer que l'architecte initial est malgré tout rémunéré. Coralie Angot répond que cela était

prévu dans le marché et que le montant de la maîtrise d'œuvre correspond à ce qui avait été contractualisé. Elle précise qu'il est nécessaire de maintenir le dossier ouvert tant qu'il n'est pas entièrement clôturé et ajoute qu'il y aura des frais de résiliation, mais d'un montant moindre.
Madame le Maire indique que, lors de l'énumération des décisions du maire, une décision figurera afin de mettre fin au marché. Alain Babin répond qu'il s'agit d'un aspect administratif, mais estime que l'architecte n'a pas été très efficace au début du projet. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un euphémisme. Alain Babin ajoute que ce qui le choque est le fait de devoir malgré tout payer la prestation. Madame le Maire indique que chaque situation est différente, tout en reconnaissant que cela n'a pas été satisfaisant. Alain Babin suggère alors que l'architecte pourrait consentir une remise.

Christèle Leroux demande si la pharmacie déménagera pendant la durée des travaux. Madame le Maire répond qu'elle ne le pense pas et précise que les travaux devraient être réalisés par étapes.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-027 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ANNEE 2026 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREES DU BOURG – RD 47 ET 85

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

L'adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel toute en préservant l'équilibre financier du budget.

En ce qui concerne le projet de travaux d'aménagement entrées du bourg à Isigny le-Buat (RD 47 et 85), il est proposé d'effectuer une ouverture de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) sur trois ans.

Pour ce qui concerne l'ouverture de l'AP proposée en 2026, il est décomposé comme suit :

Montant global de l'AP : 705 822 € TTC;

- Montant des CP 2026 : 68 000,00 €

CONSIDÉRANT la présentation lors de la commission finances en date du 07 avril 2026;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en place pour les travaux d'aménagement entrées de bourg RD 47 et 85 à Isigny le-Buat, une autorisation de programme sur trois ;

- **DECIDE** pour l'année 2026, un crédit de paiement d'un montant de 68 000,00 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires *et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.*

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier qui sera de nouveau présenté dans les commissions dans les prochaines semaines. Coralie Angot ajoute qu'il avait été évoqué en commission finances de ne pas engager l'intégralité des crédits immédiatement, les travaux ne devant commencer qu'en fin d'année, et qu'il n'était donc pas forcément judicieux de tout bloquer dès cette année, raison pour laquelle il a été décidé de mettre en place une autorisation de programme.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-028 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif du budget principal de la commune prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre le bon déroulement des opérations.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif présenté ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 07 avril 2026 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune avec reprise anticipé du résultat 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Exercice 2026	
	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	9 627 422,51 €	9 627 422,51 €
Investissement	7 642 309,51 €	7 642 309,51 €

Coralie Angot s'adresse à Alain Babin en indiquant que la remarque qu'il avait formulée aux services ne peut pas être prise en compte à ce stade, car elle concerne le CFU, où figure le léger écart qu'il avait signalé. Elle précise que cela sera traité lors du vote du CFU et qu'il s'agit ici uniquement d'une reprise anticipée, et non de la reprise totale du résultat, laquelle

interviendra au mois de juin. Alain Babin répond qu'il a bien compris et remercie Coralie Angot pour les précisions apportées.

Alain Babin demande ensuite si les cotisations retraite figurant au chapitre 65 correspondent à la CAREL. Coralie Angot répond que oui, pour les élus. Alain Babin demande si ce dispositif est ouvert à tous les élus. Coralie Angot précise que oui, dès lors qu'un élu perçoit une indemnité, et qu'il appartient à chacun de solliciter la FONPEL ou la CAREL. Alain Babin demande alors si une information a été transmise à chaque élu à ce sujet.

Cécile de Montgolfier intervient en indiquant qu'il est prévu qu'une information soit apportée à l'ensemble des élus prochainement. Elle précise qu'un doute subsiste concernant les élus percevant une indemnité sans délégation, notamment les conseillers municipaux, et qu'elle a posé la question à l'issue de la commission finances sans avoir encore obtenu de réponse. Alain Babin indique alors qu'il existe une participation de la commune ainsi qu'une participation individuelle. Coralie Angot et Cécile de Montgolfier le confirment. Alain Babin précise que chaque élu pourra donc adhérer s'il le souhaite, ce que confirme Cécile de Montgolfier, en ajoutant que l'objectif est d'apporter une information claire à l'ensemble des élus. Madame le Maire ajoute qu'il convient également de vérifier si le dispositif peut être rétroactif pour les élus qui auraient oublié d'y adhérer, sans savoir si cela nécessite la fin du mandat.

Stéphanie Giret demande ensuite si le tableau transmis lors de la commission finances a été modifié. Coralie Angot demande si elle fait référence aux projets et opérations d'investissement. Madame le Maire répond qu'il ne lui semble pas. Stéphanie Giret précise qu'elle parle bien des projets et investissements.

Madame le Maire indique que les modifications concernent principalement le chapitre 65. Elle précise qu'une ligne relative aux frais de mission et de déplacement, correspondant à l'enveloppe dédiée au droit à la formation des élus, a été portée à 15 000 €, et qu'une enveloppe de 28 000 € liée au taux dépendant de la masse indemnitaire a également été inscrite. Elle ajoute que la ligne relative aux subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé, initialement fixée à 300 000 €, a été ramenée à 150 000 € afin d'équilibrer le budget, même si cette enveloppe ne sera probablement pas entièrement consommée. Elle précise qu'il s'agit des trois principales modifications apportées au budget de fonctionnement en dépenses.

Stéphanie Giret demande ensuite des précisions concernant le patrimoine religieux. Elle rappelle qu'en 2025 une somme de 37 810 € avait été mentionnée pour des travaux concernant notamment Chalandrey, Le Mesnil-Bœufs et Le Buat, et demande si ces travaux sont en cours, ajoutant qu'ils ne sont pas forcément mentionnés dans les documents.

Madame le Maire répond que ces travaux sont bien en cours. Elle précise que le tableau de Chalandrey est parti en restauration et qu'il devait être vu ce jour-là, avant que la visite ne soit finalement reportée. Elle ajoute qu'il devrait être réinstallé au mois de mai et que les autres opérations sont également en cours. Stéphanie Giret indique qu'elle souhaitait simplement le souligner, car cela n'apparaît pas forcément dans les documents et relève sans doute des restes à réaliser. Coralie Angot confirme que ces opérations figurent bien dans les restes à réaliser. Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de remise en état miraculeuse entre-temps. Stéphanie Giret répond qu'elle souhaitait simplement que cela soit mentionné comme restant à réaliser.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Madame le Maire remercie Coralie Angot, en précisant qu'elle n'a pas encore terminé mais qu'elle a déjà réalisé une grande partie du travail. Elle remercie également les services pour le travail effectué sur le budget.

2026-04-14-029 : SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif de la commune, voté ce jour par délibération n°2026-04-14-028, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale. Afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de cette dernière, il convient de formaliser ce versement par délibération.

VU la délibération n°2026-04-14-028 en date du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances en date du 07 avril 2026 relatif au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 9 328,48 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-030 : SUBVENTION 2026 AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

RAPPORTEUR – Coralie ANGOT

Le budget primitif de la commune, voté ce jour par délibération n°2026-04-14-028, prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au budget du Centre Municipal de Santé. Afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de cette dernière, il convient de formaliser ce versement par délibération.

VU la délibération n°2026-04-14-028en date du 14 avril 2026 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances en date du 07 avril 2026 relatif au versement d'une subvention au Centre Municipal de Santé ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 395 559,82 € au budget du Centre Municipal de Santé ;

- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Coralie Angot indique qu'il s'agit du montant précis attribué au Centre municipal de santé. Alain Babin répond que c'est bien.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-031 : GRATUITÉ DE LA SALLE DE LA MAZURE POUR DEUX PROJETS ET EVENEMENTS AUTOUR DE LA VALLÉE DE LA SELUNE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Dans le cadre d'un cycle de conférences organisé par l'association Nature en baie du Mont-Saint-Michel, deux soirées scientifiques ouvertes au public sont programmées à la salle de la Mazure, aux Biards :

- Le mardi 28 avril 2026, sur le thème « L'Eau : Comment évoluent les sédiments et la chimie de l'eau après les barrages ? », animée par Alain Crave (CNRS – Géosciences Rennes) ;
- Le mardi 5 mai 2026, sur le thème « Les berges : quelle végétation ? Quels nouveaux paysages sans les lacs de barrages ? », animée par Simon Dufour (Université Rennes II) et Elven Lanoé (INRAE U3E).

Ces conférences, gratuites et ouvertes à tous, s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation aux évolutions de la vallée de la Sélune.

Toutefois, par délibération n° 2025-05-27-612 du 27 mai 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle de la Mazure à compter du 1er janvier 2026 et a précisé que cette salle est exclue du régime de gratuité.

Il est donc proposé d'accorder, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de cette salle pour ces deux événements.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-05-27-612 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2026 fixant les tarifs de location de la salle de la Mazure à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ces conférences ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement de la Vallée de La Sélune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **ACCORDE** à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de la salle de la Mazure, aux Biards :

- Pour la soirée du mardi 28 avril 2026 ;
- Pour la soirée du mardi 5 mai 2026 ;

- **PRÉCISE** que cette gratuité constitue une dérogation exceptionnelle à la délibération n°2025-05-27-612 susvisée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette mise à disposition ;

Madame le Maire précise que d'autres réunions auront lieu, notamment une dans les locaux du SDeau, mis gratuitement à disposition à Saint-Laurent-de-Terregatte.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-032 : ADHESION A LA FEDERATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

La Fédération des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) est une association nationale qui accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques culturelles. Elle constitue un espace d'échanges, de réflexion et de représentation des collectivités engagées en faveur de la culture.

Par son action, la FNCC permet notamment de bénéficier d'un appui en matière d'ingénierie culturelle, d'un accès à des ressources et à des retours d'expériences, ainsi que d'une veille sur les évolutions législatives et réglementaires du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des collectivités territoriales pour la culture, afin de renforcer les actions menées par la commune dans le domaine culturel et de s'inscrire dans un réseau national d'acteurs publics.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Fédération des collectivités territoriales pour la culture ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer et structurer sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT les apports de la FNCC en matière d'accompagnement, de réseau et de ressources ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune à la Fédération des collectivités territoriales pour la culture ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion et à engager les démarches correspondantes ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Madame le Maire précise que l'adhésion coûte 204 € par an, ce montant étant fixé en fonction du nombre d'habitants.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-033 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Madame le Maire explique que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal. Le conseil d'administration comprend au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le maire dans les secteurs d'activité listés dans le code de l'action sociale et des familles.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10, soit :
 - 5 membres élus par le conseil municipal,
 - 5 membres nommés par le maire.

Madame le Maire indique qu'il sera toujours possible d'en rediscuter si cela ne leur semble pas suffisant, tout en précisant que, si huit élus siègent au CCAS, il faudra également huit représentants associatifs, ce qui peut être plus difficile à réunir. Elle ajoute que, comme de nombreuses communes, des courriers ont déjà été adressés aux associations afin de savoir si elles souhaitent siéger au sein du CCAS.

Cécile de Montgolfier précise que quatre catégories d'associations sont obligatoirement représentées. Elle indique que les associations familiales ont déjà transmis le nom de leur représentant. Elle ajoute qu'il doit également y avoir des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, des associations représentant les personnes retraitées et âgées, ainsi que des associations représentant les personnes en situation de handicap, ces quatre catégories étant obligatoires.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-034 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Madame le Maire présente une liste de candidats :

- Cécile de MONTGOLFIER
- Sylvie CROCHET
- Jacques LE MEST
- Sabrina ORAIN
- Alain BABIN

VU la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-914 du 15 mars 1973 prononçant la fusion, avec création de communes associées, de l'ensemble des communes du canton d'Isigny-le-Buat ;

VU le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, instaurant notamment une section du centre communal d'action sociale dans chaque commune associée ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 ;

VU la délibération du conseil municipal portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que, suite à son renouvellement, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECLARE** membres du conseil d'administration du CCAS :

 - Cécile de MONTGOLFIER
 - Sylvie CROCHET
 - Jacques LE MEST

- Sabrina ORAIN
- Alain BABIN

Madame le Maire propose à Stéphanie Giret de désigner un membre de son équipe afin de siéger au sein du CCAS. Alain Babin se porte alors candidat.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Madame le Maire précise que la première réunion du CCAS aura lieu le 30 avril, celle-ci ayant initialement été prévue le 29 avril, date à laquelle se tient un Conseil communautaire.

2026-04-14-035 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ASSOCIATION OFFICE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF D'ISIGNY-LE-BUAT

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Les statuts de l'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat prévoient la présence de trois conseillers municipaux au sein de son Comité de Direction, le Maire étant membre de droit.

Cette association constitue un partenaire important de la commune, ayant pour objet de créer et/ou de soutenir des actions sportives, culturelles et sociales contribuant à l'épanouissement de l'ensemble des publics.

Plusieurs conseillers municipaux ont fait acte de candidature : Guillaume CHESNEL, Christian CHESNEL, Delphine DUPONT et Célina VAUGEOIS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité de Direction de l'association.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; 5 votes contre ;

- **ELIT** pour siéger au sein du Comité de Direction de l'association OSCS d'Isigny-le-Buat :
 - Christian CHESNEL
 - Guillaume CHESNEL
 - Delphine DUPONT

Stéphanie Giret indique que Célina Vaugeois était candidate. Madame le Maire répond que l'Office peut également désigner des membres parmi des personnalités extérieures. Alain Babin indique que la candidature de Célina Vaugeois lui semblerait pertinente.

Madame le Maire rappelle qu'une convention importante lie la commune à l'Office, notamment concernant les écoles, la culture avec Ville en Scène et l'espace de vie sociale, et ajoute que, s'il y avait eu quatre places, cela aurait pu être envisagé. Stéphanie Giret précise que Célina Vaugeois se portait candidate en tant que déléguée communautaire, ce qui motivait sa candidature.

Madame le Maire indique qu'elle avait déjà demandé à l'Office de revoir ses statuts, car aucun élu communautaire n'y est actuellement prévu. Stéphanie Giret répond qu'il s'agit justement d'une raison supplémentaire pour laquelle Célina Vaugeois a proposé sa candidature.

Madame le Maire indique qu'elle maintient néanmoins sa proposition de désigner Christian Chesnel, Guillaume Chesnel et Delphine Dupont. Guillaume Chesnel ajoute qu'il y aura une assemblée générale à laquelle Célina Vaugeois pourra participer. Madame le Maire précise que cette assemblée générale est ouverte à tous.

Alain Babin indique qu'il trouve regrettable que la candidature de Célina Vaugeois ne soit pas davantage prise en considération et ajoute qu'une autre représentation aurait pu être envisagée, indiquant qu'il aurait peut-être été possible d'avoir un Chesnel de moins au sein du conseil d'administration.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : Stéphanie Giret, Célina Vaugeois par voie de pouvoir, Alain Babin, Franck Jourdan et Christèle Leroux décident de voter contre.*

2026-04-14-036 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) exerce des compétences notamment en matière de réseaux d'électricité (effacement de réseaux, travaux d'extension et de raccordement), d'éclairage public, de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que de groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité).

Conformément à l'article 6.1 de ses statuts, il convient de procéder à la désignation de deux délégués représentant la commune d'Isigny-le-Buat au sein de ce syndicat.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** Jessie ORVAIN et Coralie ANGOT en tant que représentants de la commune au sein du SDEM50.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-037 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Par courriel en date du 18 mars 2026, le syndicat mixte Manche Numérique a informé la commune de la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant.

En qualité d'adhérent, le Conseil municipal doit élire un représentant, lequel sera chargé de participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants siégeant au comité syndical.

Conformément aux statuts du syndicat, à défaut de désignation d'un représentant au titre de la compétence « Services numériques » avant le 30 avril 2026, le Maire est désigné d'office en tant que représentant de la commune.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PREND ACTE** de la désignation de David LEMOUSSU en tant que représentant de la commune.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-038 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SDEAU50 SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL – NORMANDIE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Suite au renouvellement des assemblées municipales, les instances du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) doivent être constituées.

En application du principe de représentation-substitution des communes par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, la désignation des délégués relève de cette dernière. Toutefois, les statuts du SDeau50 prévoient la possibilité pour les communes de proposer des représentants afin de maintenir un lien de proximité.

Dans ce cadre, la commune est invitée à proposer, par délibération, un délégué pour chacun des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) suivants : Baie Bocage, Reffuveille et Saint-Hilaire.

Le SDeau50 transmettra ces propositions à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, qui procédera à la désignation définitive de ses délégués.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

CLEP Baie Bocage (secteurs d'Isigny-le-Buat, Chalandrey, Les Biards, Le Mesnil-Thébault et Vezins) : Joël CHARTRAIN est candidat.

CLEP Reffuveille (secteurs de Montgothier et La Mancellière) : Coralie ANGOT est candidate.

CLEP Saint-Hilaire (secteurs de Naftel, Montigny et Le Mesnil-Bœufs) : Alexandra MONDHER est candidate.

VU les statuts du SDEAU50 ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;
après avoir procédé au vote :

- **DECLARE** les représentants suivants :
 - CLEP Baie Bocage : **Joël CHARTRAIN** (à l'unanimité des voix – 23 voix),

- CLEP Reffuveille : **Coralie ANGOT** (à l'unanimité des voix – 23 voix),
- CLEP Saint-Hilaire : **Alexandra MONDHER** (à l'unanimité des voix – 23 voix).

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

Madame le Maire précise que cette démarche n'assure pas une désignation mais permet uniquement de porter candidature à la désignation.

2026-04-14-039 : PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

VU le code général des impôts, notamment le 1 de l'article 1650 ;

CONSIDÉRANT que la commission communale des impôts directs doit être instituée, et qu'elle est composée du maire et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit soumettre à l'administration fiscale une liste de 32 contribuables de la commune pour siéger au sein de ladite commission ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **PROPOSE** les personnes suivantes pour siéger en commission :

Patrick COSSE	Alexandra MONDHER
Philippe PLE	Philippe LEREE
Joël HAMEL	Michel GOBE
Jean FORTIN	Xavier CADET
Daniel FILLATRE	Yves AFFICHARD
Alain FAUCHON	Christiane LEPRIEUR
Guy BOUTIN	Cécile de MONTGOLFIER
Jean-Paul VAUPRES	Alain GANNE
Serge GASNIER	Coralie ANGOT
Guillaume CHESNEL	Francine MACE
Sylvie CROCHET	Sabrina ORAIN
Christian CHESNEL	Frédéric LAHEURTE
Daniel SANSON	Joël CHARTRAIN
Delphine DUPONT	Christian DRAULT
Gérard BENOIT	Christian LEPELTIER
Alain BABIN	Alain PICOT

Madame le Maire indique qu'il reste un nom à pourvoir et demande si quelqu'un souhaite proposer une candidature. Alain Babin se porte candidat pour occuper le siège restant.

Stéphanie Giret demande s'il s'agit d'un choix délibéré de transformer des suppléants en titulaires. Madame le Maire répond que non et précise que cela fonctionnait déjà ainsi auparavant. Stéphanie Giret indique qu'elle était présente lors de cette commission et constate que Michel GOBÉ est passé titulaire alors qu'il était suppléant. Il est alors précisé à Stéphanie

Giret que les 32 personnes nommées auparavant comprennent à la fois des titulaires et des suppléants, et que la répartition entre titulaires et suppléants est effectuée dans un second temps.

Stéphanie Giret indique qu'elle ne se voit pas dans la commission et qu'elle a le sentiment d'avoir été écartée volontairement. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas été écartée et rappelle qu'elle y figurait en tant que maire déléguée. Stéphanie Giret précise qu'il s'agissait d'une question et ajoute qu'elle trouve pertinent de confier cette représentation aux maires délégués, en raison de leur proximité et de leur connaissance du terrain, compte tenu de l'impact des décisions prises par cette commission.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une logique de titulaires et de suppléants, mais d'une liste. Stéphanie Giret indique qu'il doit malgré tout exister un équilibre entre les élus et les autres membres. Alain Babin demande comment les choix sont effectués, en indiquant avec humour « au hasard ». Madame le Maire répond qu'elle ne sait pas et précise qu'un arrêté est pris.

Stéphanie Giret indique qu'il serait fortement recommandé d'être accompagné des services des impôts au sein de cette commission. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il est nécessaire d'avoir une bonne mémoire pour cette commission, celle-ci impliquant un travail important.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-040 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Par délibération en date du 16 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette instance a pour rôle de déterminer les montants des charges transférées entre les communes et la Communauté d'agglomération, sur la base d'un rapport permettant de fixer le montant des attributions de compensation.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'un représentant à désigner. Ce représentant doit être choisi parmi les conseillers municipaux, sans obligation qu'il soit conseiller communautaire.

La commission procède à l'élection de son Président et d'un Vice-Président lors de sa première réunion.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE Jessie ORVAIN**, représentante titulaire et **Coralie ANGOT**, représentante suppléante pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Isigny-le-Buat.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-041 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES INSTANCES COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Il est proposé de désigner Cécile de MONTGOLFIER en qualité de déléguée élue et Céline CADET en qualité de délégué agent.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** Cécile de MONTGOLFIER (délégué élu) et Céline CADET (délégué agent).

Alain Babin demande si le CNAS correspond à un comité d'entreprise. Madame le Maire lui répond que oui.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-042 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Il convient de désigner un correspondant défense parmi les conseillers municipaux, chargé d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour les questions de défense. Il peut également être amené à s'impliquer dans des actions de sensibilisation, notamment dans le cadre de la réserve citoyenne et du recensement.

Il est proposé de désigner Xavier CADET, Maire délégué de La Mancellière, en qualité de correspondant défense.

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** Xavier CADET en tant que correspondant défense de la commune d'Isigny-le-Buat.

Alain Babin demande à Xavier Cadet s'il a effectué son service militaire. Xavier Cadet répond que non. Coralie Angot rétorque qu'il n'existe plus de service militaire. Alain Babin indique que si, cela existe encore. Madame le Maire précise qu'il s'agit désormais de l'engagement militaire et non plus du service militaire.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-043 : DÉSIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS ULTIMES NON DANGEREUX D'ISIGNY-LE-BUAT

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux.

Cette commission a notamment pour rôle de relayer auprès des services de l'État les éventuels dysfonctionnements constatés sur le site.

Un registre recensant les réclamations des habitants est tenu en mairie. Celui-ci a été récemment transmis aux services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui s'est rendue sur place et a constaté l'importance des nuisances, notamment olfactives. À la suite de cette visite, l'exploitant a été mis en demeure de faire cesser ces désagréments dans un délai imparti.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Isigny-le-Buat :

Titulaires	Suppléants
Jessie ORVAIN	Sabrina ORAIN
Xavier CADET	David LEMOUSSU

Alain Babin demande s'il existe des rencontres avec l'AGREAL et les structures concernées. Madame le Maire répond qu'auparavant il s'agissait d'un comité de suivi qui se réunissait normalement une fois par an tant que le site était en activité, au cours duquel étaient présentées les analyses et les suivis d'incidents. Elle précise que depuis la fermeture, ce comité ne s'est réuni qu'une seule fois pour acter la fermeture et qu'il est normalement censé se réunir tous les dix ans, sauf demande particulière, ce qu'elle indique avoir fait notamment suite aux intempéries et aux écoulements d'eau vers la départementale afin d'identifier leur origine, notamment pour savoir si elle provient du centre d'enfouissement et quelle est sa nature avant de rejoindre l'Air.

Alain Babin demande ce qu'il se passe si cette eau rejoint l'Air. Madame le Maire répond qu'elle est peut-être propre, mais qu'il n'y a pas de certitude. Elle précise qu'au-delà de la qualité de l'eau, c'est surtout l'état du mur qui pose question, celui-ci étant fragilisé et proche de la rupture. Alain Babin demande s'il y aura un retour en Conseil municipal. Madame le Maire répond qu'un rapport est normalement disponible en mairie et consultable. Alain Babin répète « normalement ». Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de "normalement" et confirme qu'un rapport est bien établi.

Stéphanie Giret indique que, même si ce sujet n'est plus d'actualité dans la délibération, il reste intéressant et permet de recenser des faits et de conserver une matière de suivi, notamment au regard des épisodes d'inondations. Elle souligne que ce registre pourrait rester utile, même s'il ne sert pas toujours directement. Cécile de Montgolfier précise que le comité existe toujours mais qu'il n'a pas été transmis récemment. Madame le Maire confirme et précise que c'est ce qu'elle souhaitait dire. Stéphanie Giret indique qu'il a pu être perçu comme supprimé dans sa présentation. Madame le Maire précise qu'il n'est pas supprimé, mais qu'il n'a simplement pas été transmis récemment, en ajoutant qu'un incident d'odeur a eu lieu il y a une quinzaine de jours. Stéphanie Giret insiste sur l'importance de continuer à communiquer sur ce sujet.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-044 : DESIGNATION D'UN ÉLU EN TANT QUE REFERENT FORET-BOIS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

Par courrier, le Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie a sollicité la désignation, par le Conseil municipal, d'un référent forêt-bois en son sein.

Il convient en conséquence de procéder à cette désignation.

VU le courrier du Président de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

CONSIDÉRANT que l'URCOFOR Normandie accompagne les collectivités dans la valorisation de leurs territoires forestiers ;

CONSIDÉRANT qu'en qualité d'aménageur et d'acteur de la transition écologique, il convient de s'impliquer dans la gestion forestière ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées ; cinq votes contre ;

- **DESIGNE** Joël HAMEL en tant qu'élu référent forêt-bois.

Stéphanie Giret indique que Célina Vaugeois s'était également proposée pour être référente. Frédéric Laheurte propose de répartir les rôles en indiquant que l'un pourrait être référent forêt et l'autre référent bois. Stéphanie Giret demande la fréquence de réunion de cette instance. Madame le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de réunions et précise que c'était Emmanuel Piel qui occupait auparavant cette fonction et qu'il s'interrogeait lui-même sur son utilité.

➔ *ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : Stéphanie Giret, Célina Vaugeois par voie de pouvoir, Alain Babin, Franck Jourdan et Christèle Leroux décident de voter contre.*

2026-04-14-045 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR – Madame le Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu salarié pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit consacrée chaque année à la formation des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

CONSIDÉRANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commun ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DETERMINE** les orientations suivantes en matière de formation des élus :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
 - La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
 - Toute action de formation favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique) ;

- **DECIDE** de voter, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal ;

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales ;

- **PRECISE** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

Madame le Maire rappelle qu'il existe un compte de formation des élus, en complément du compte personnel de formation professionnel, et précise qu'il suffit d'utiliser son numéro de sécurité sociale sans passer par la mairie. Stéphanie Giret demande à quoi correspondent les 20 % des indemnités de fonction. Madame le Maire répond que cela représente environ 28

000 €, contre 39 000 € auparavant. Stéphanie Giret demande comment sera appliqué le droit à la formation. Madame le Maire répond que cela se fera à partir du moment où la demande entre dans les orientations définies dans la délibération. Stéphanie Giret demande si les formations seront plutôt individuelles ou collectives, en rappelant qu'en 2020 une formation de deux jours avait été réalisée. Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait pouvoir remettre en place ce type de formation, mais qu'il faut en définir les thématiques. Elle précise que l'association des maires propose également des formations à Saint-Lô, et indique que Christian avait participé l'année dernière à une formation sur les cimetières, ce que Christian confirme.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

2026-04-14-046 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT l'obtention du concours d'un agent de la commune qui sera promu au grade de Rédacteur ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDE** de procéder à la création des postes tel que qui suit :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administratif	Rédacteur	Temps complet	01/06/2026

- **DÉCIDE** de supprimer :

Filière	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif territorial 1ère classe	Temps complet	01/06/2026

- **PRECISE** qu'à l'issue de la prise de poste, le poste actuel sera supprimé sans formalités supplémentaires ;

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

Grade	Délib création poste		ETP
Rédacteur	**28/05/2018**	TC	1.00
Technicien	**13/12/1993**	TC	1.00
CDD Rédacteur	**03/05/2010**	TC	1.00
Redacteur	**14/04/2026**	TC	1.00

CDI Attaché Territorial	**01/01/2021**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**04/03/2019**	TC	1.00
CDI Attaché Territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
Attacché	**18/12/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**09/04/2018**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**01/05/2023**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**27/05/2025**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**02/02/1999**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**03/02/2003**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**11/09/2006**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**26/03/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/08/2015**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**29/05/2012**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**28/02/2011**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**08/07/2019**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**01/07/2024**	TC	1.00
Adjoint technique territorial ppal 2° cl	**12/07/1993**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**08/07/2019**	TC	1.00
Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.	**03/06/2013**	TC	1.00
Agent de maitrise	**23/09/2025**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**31/01/2022**	TC	1.00
Adjoint technique territorial	**30/05/2022**	TNC	0.65
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TC	1.00
ATSEM principal 2ème classe	**01/01/2026**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.76
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**27/05/2025**	TNC	0.17
Adjoint technique territorial	**21/03/1988**	TNC	0.09
Adjoint technique territorial	**26/03/2012**	TNC	0.90
Adjoint technique territorial	**07/09/2020**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**04/02/2013**	TNC	0.84
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.64
Adjoint technique territorial	**11/03/2013**	TNC	0.39
Adjoint technique territorial	**01/12/2014**	TNC	0.86
CDD Catégorie A	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**31/01/2022**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**01/02/2025**	TC	1.00
CDD Catégorie A	**01/05/2026**	TC	1.00
Catégorie A	**10/07/2023**	TNC	0.67

Adjoint administratif territorial	**30/05/2022**	TC	1.00
Adjoint administratif territorial	**30/06/2020**	TC	1.00
CDD Adjoint administratif territorial	**01/12/2025**	TC	1.00

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Cécile de Montgolfier tient à féliciter l'agent pour l'obtention de son concours et précise que, concernant la date d'effet, la commune est en attente du retour du Centre de gestion. Elle indique que la date du 1er juin est proposée à titre indicatif, mais qu'elle pourra être modifiée en fonction du retour du Centre de gestion, notamment si une date plus favorable à l'agent est retenue. Elle précise que cette marge a été prévue en raison de la vacance de poste et qu'aucun retour n'a encore été reçu.

Madame le Maire précise qu'en conseil municipal, les agents ne sont pas désignés nominativement mais par leur grade et leur fonction.

➔ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Par décision n°04/2026 en date du 12 février2026, portant sur un avenant de prolongation du marché de travaux de construction d'une MARPA ;
- Par décision n°05/2026 en date du 12 12 février 2026, portant sur la prestation d'assurance pour les besoins de la commune – mise au point du Lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » ;
- Par décision n°06/2026 en date du 03 mars 2026, portant sur la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pharmacie et logements et aménagements des abords – décision de résiliation du marché ;
- Par décision n°07/2026 en date du 09 mars 2026, portant sur le Bail du logement situé 23 rue les Bi-Arts, Les Biards 50540 Isigny-le-Buat ;
- Par décision n°07bis/2026 en date du 09 mars 2026, portant sur l'avenant 4 modification pour le lot 14 – équipements de cuisine au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué à LANEF PRO SAS ;
- Par décision n°08/2026 en date du 09 mars 2026, portant sur le marché de travaux de construction d'une MARPA – décision de résiliation du Lot 7 « Plafonds suspendus » ;
- Par décision n°08bis/2026 en date du 09 mars 2026, portant sur l'avenant 6 de plus-value pour le lot 1 – Gros œuvre au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué au groupement SARL BESNARD Père et Fils et CONSTRUCTION RIVIERE ;
- Par décision n°09/2026 en date du 10 mars 2026, portant sur le marché de substitution suite à défaillance d'entreprise – décision d'attribution du Lot 7 « Plafonds suspendus » ;
- Par décision n°10/2026 en date du 13 mars 2026, portant sur une promesse de bail professionnel pour accueillir une activité vétérinaire libérale ;
- Par décision n°11/2026 en date du 13 mars 2026, portant sur la déclaration de sous-traitance lot n°7 – Plafonds suspendus pour la construction de la MARPA ;
- Par décision n°12/2026 en date du 17 mars 2026, portant sur l'avenant de plus-value pour le lot 11 « électricité –panneaux photovoltaïques » au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;

- Par décision n°13/2026 en date du 17 mars 2026, portant sur l'avenant du plus-value pour le lot 12 « plomberie – chauffage – ventilation » au marché de travaux pour la construction d'une MARPA
- Par décision n°14/2026 en date du 17 mars 2026, portant sur l'avenant 5 plus-value pour le lot 6 – platerie sèche au marché de travaux pour la construction d'une MRPA attribué à la SARL MENUISERIE LISE ;
- Par décision n°15/2026 en date du 18 mars 2026, portant sur la modification de la décision n°28/2025 portant sur la déclaration de sous-traitance lot 3 « étanchéité » pour la construction d'un Centre Municipal de Santé ;
- Par décision n°16/2026 en date du 19 mars 2026, portant sur l'avenant 4 plus-value pour le lot 4 – Menuiserie extérieures serrureries au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué l'ASC ROBINE SAS ;
- Par décision n°17/2026 en date du 20 mars 2026, portant sur l'avenant 5 plus-value pour le lot 8 – sols souples au marché de travaux pour la construction d'une MARPA attribué l'entreprise CRLC ;
- Par décision n°18/2026 en date du 10 avril 2026, portant sur l'avenant n°3 modification de dénomination du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Municipal de Santé ;

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire félicite Frédéric Laheurte pour son élection en tant que 7ème vice-président de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie. Elle précise que les délégations ne sont pas encore connues et qu'il les communiquera ultérieurement. Elle ajoute ses félicitations et indique compter sur lui pour défendre les intérêts d'Isigny-le-Buat tout en conservant un esprit communautaire.

Stéphanie Giret s'excuse de terminer le conseil sur ce point et s'adresse aux agents communales présentes, en indiquant ne pas souhaiter leur faire travailler inutilement. Elle précise que la référence se trouve bien page 45 et s'excuse à nouveau de cette intervention de fin de séance.

Coralie Angot indique qu'elle va clôturer la séance, les bordereaux relatifs aux budgets n'étant pas prêts, et précise que la comptable reviendra vers les élus pour les signatures individuelles dans son bureau.

Alain Babin interroge sur l'existence d'une commission ressources humaines dans le prochain mandat. Cécile de Montgolfier répond qu'il n'y en a pas de prévue, dans le cadre de l'évolution des services liée notamment à l'arrivée de la MARPA et à la mise en place d'un CST. Alain Babin demande des précisions sur son fonctionnement. Cécile de Montgolfier indique que le sujet est en cours de travail et qu'il n'est pas possible d'en préciser les modalités à ce stade. Alain Babin regrette la disparition de cette commission au regard du travail engagé lors du mandat précédent et demande si les élus pourront toujours participer aux réflexions. Cécile de Montgolfier répond qu'il n'y aura pas de commission ressources humaines sous sa forme précédente, en raison de l'évolution des instances. Madame le Maire précise qu'il y aura des représentants élus au sein du CST. Stéphanie Giret indique que cela ne remplace pas une commission ressources humaines. Madame le Maire répond qu'effectivement, mais qu'il convient de réorganiser le fonctionnement, notamment en lien avec la formation et la disponibilité des agents pour travailler ces sujets. Elle précise qu'actuellement la DGS assure les fonctions RH, et qu'un recrutement dédié avait été évoqué en commission. Elle ajoute que l'absence de commission à ce stade ne signifie pas qu'elle ne pourra pas être mise en place ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 2030h.

Année 2026
Commune d'Isigny-le-Buat
Séance du 14 avril 2026

Liste récapitulative des délibérations :

Numéro	Objet des délibérations	Décision
	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026	Approuvée
2026-04-14-014	Règlement Budgétaire Financier (RBF)	Approuvée
2026-04-14-015	Application de la fongibilité des crédits	Approuvée
2026-04-14-016	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget autonome de la régie eau industrielle	Approuvée
2026-04-14-017	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe du lotissement de la Sélune – Les Biards	Approuvée
2026-04-14-018	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe du lotissement Voie Verte	Approuvée
2026-04-14-019	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe du lotissement Le Champ de Pain d'Avaine	Approuvée
2026-04-14-020	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe du lotissement Le Champ du Val	Approuvée
2026-04-14-021	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe du Centre Municipal de Santé	Approuvée
2026-04-14-022	Examen et vote du Budget primitif – exercice 2026 – Budget annexe de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie	Approuvée
2026-04-14-023	Vote des taux des taxes locales	Approuvée
2026-04-14-024	Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'année 2026 – Construction d'une MARPA	Approuvée
2026-04-14-025	Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'année 2026 – Construction d'un Centre Municipal de Santé	Approuvée
2026-04-14-026	Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'année 2026 – Réhabilitation et extension de la Pharmacie	Approuvée
2026-04-14-027	Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'année 2026 – Travaux RD47 et RD85	Approuvée
2026-04-14-028	Examen et vote du Budget primitif 2026 – Budget principal de la Commune	Approuvée
2026-04-14-029	Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale	Approuvée

2026-04-14-030	Subvention 2026 au Centre Municipal de Santé	Approuvée
2026-04-14-031	Gratuité de la salle de la Mazure pour deux projets et évènements autour de la Vallée de la Sélune	Approuvée
2026-04-14-032	Adhésion à la Fédération des collectivités territoriales pour la Culture	Approuvée
2026-04-14-033	Fixation du nombre de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Approuvée
2026-04-14-034	Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Approuvée
2026-04-14-035	Désignation des représentants pour l'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat (OSCS)	Approuvée
2026-04-14-036	Désignation des représentants de la commune du Syndicat Départemental et d'Énergies de la Manche (SDEM50)	Approuvée
2026-04-14-037	Désignation d'un représentant de la commune pour le Syndicat mixte Manche Numérique	Approuvée
2026-04-14-038	Désignation des délégués au Sdeau50 sur le périmètre de ma communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie	Approuvée
2026-04-14-039	Proposition des membres de la Commission Communal des Impôts Direct (CCID)	Approuvée
2026-04-14-040	Désignation d'un représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	Approuvée
2026-04-14-041	Désignation de représentants au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Approuvée
2026-04-14-042	Désignation d'un correspondant Défense	Approuvée
2026-04-14-043	Désignation de membres de la commission de suivi du site de centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Isigny-le-Buat	Approuvée
2026-04-14-044	Désignation d'un élu en tant que référent Forêt-Bois	Approuvée
2026-04-14-045	Droit à la formation des élus	Approuvée
2026-04-14-046	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Approuvée

Le maire,
Jessie GOUPIL-VAIN.

MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT (MANCHE)

Le secrétaire de séance,
Christian CHESNEL.